

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 81 du 21 mai 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 834/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC

relative aux modalités de notation des réservistes opérationnels du service des essences des armées pour le cycle 2018-2019.

Du 13 mai 2019

CIRCULAIRE N° 834/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC relative aux modalités de notation des réservistes opérationnels du service des essences des armées pour le cycle 2018-2019.

Du 13 mai 2019

NOR A R M E 1 9 5 4 0 0 0 C

Référence(s) :

- [Instruction N° 19331/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 06 septembre 2016 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.](#)
- [Instruction N° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées \(soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers\), des sous-chefs de musiques, des maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

BOC n°81 du 21/5/2019

Préambule

Conformément aux instructions de référence, la notation des réservistes opérationnels du service des essences des armées obéit aux mêmes règles que le personnel d'active et est formalisée sur les mêmes supports : *bulletin de notation d'officier (BNO) ou bulletin de notation annuel (BNA)*.

Toutefois, compte tenu de la spécificité d'emploi des réservistes du service des essences des armées (*plusieurs employeurs possibles et nombre de jours d'activité différent d'un réserviste à l'autre*), la notation des personnels d'active ne peut être transposée en l'état pour le personnel de réserve.

La présente directive a pour but de donner les dispositions particulières à l'élaboration de la notation des réservistes opérationnels du service des essences des armées pour le cycle 2018-2019.

1. NIVEAU DE NOTATION.

Chaque réserviste est noté par un notateur unique défini annuellement par circulaire. Ce dernier correspond à l'employeur principal du réserviste.

2. BULLETIN DE NOTATION.

Seuls le BNO et le BNA sont utilisés. Il ne sera pas utilisé de feuillet intermédiaire de notation. Dans le cas de multi-employeurs, l'employeur principal, lorsqu'il élaborera la notation du réserviste, devra recueillir les éléments complémentaires d'appréciation auprès du ou des employeurs secondaires.

3. RÉSULTATS ANNUEL CHIFFRÉ (RAC).

Il n'y a pas d'attribution de RAC pour le personnel de réserve non-officier.

4. RENSEIGNEMENTS DES DIFFÉRENTES RUBRIQUES CONSTITUTIVES DES BULLETINS DE NOTATION.

Les champs à renseigner sont mentionnés en annexes.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE

ANNEXE.

Champs à renseigner dans le bulletin de notation d'officier - BNO

A/ Pour le notateur :

- Renseignements administratifs : emploi tenu.
- Activités dans l'emploi.
- 1. Performance dans l'année de notation :
 - uniquement « Appréciation globale des services rendus au 1er degré (ou notateur unique) » ;
 - et « si cet officier m'était à nouveau proposé pour servir sous mes ordres ».
- 2.5. Appréciation sur l'aptitude à tenir dans l'immédiat et ultérieurement des emplois de niveau plus élevé.
- 3. Bilan et observations : commentaires, date et signature.
- 4. Validation de la notation par le dernier notateur : reporter la QSR du 1, date et signature du notateur (pas de commentaires).

B/ Pour le réserviste :

- Observations de l'officier noté sur l'adéquation du poste tenu et des compétences détenues... (le cas échéant).
- « Je reconnais avoir reçu ce jour communication de ma notation et avoir été informé de mon droit à formuler des observations dans un délai de 8 jours franc » : date et signature.
- Observations de l'officier noté (le cas échéant).
- Signature du réserviste dans le dernier encadré du BNO : « Je reconnais... ».

Champs à renseigner dans le bulletin de notation annuelle - BNA

A/ Pour le notateur

- 1. Renseignements administratifs : emploi tenu.
- 5. Appréciations pour l'année de notation :
 - Qualité des services rendus.
 - Autorité notant au premier degré et date et signature.
 - Aptitude aux emplois de niveau supérieur.
 - Potentiel aux responsabilités de catégorie supérieure.
 - Date et signature (pas de résultat annuel chiffré ni de commentaires).

B/ Pour le réserviste

- Observations éventuelles formulées par le noté (date et signature obligatoire).
- Signature du réserviste dans le dernier encadré du BNA : « Je reconnais... ».

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,

sous-directeur ressources humaines de la direction centrale du service des essences des armées,

Luc MARGOTIN.